



# RÈGLEMENT

## 2023/24



ACADEMY

RESEARCH  
GRANT  
PROGRAMME

### 1. Conditions de participation

Tout-e candidat-e à ce programme doit :

- soit posséder un doctorat et occuper un poste de chercheuse ou chercheur à l'université ou dans un établissement équivalent ;
- soit être inscrit-e comme étudiant-e en doctorat auprès d'une université ou d'un établissement équivalent et être en phase de rédaction d'une thèse de doctorat.

Les candidats doivent avoir une excellente connaissance d'au moins une langue officielle de l'UEFA (anglais, français ou allemand).

Les candidatures communes peuvent être acceptées si elles remplissent les conditions suivantes :

- la collaboration peut concerner trois chercheurs au maximum ;
- les chercheurs doivent occuper chacun-e un poste de chercheuse ou chercheur ou être inscrits comme étudiants en doctorat auprès d'universités ou d'établissements équivalents situés sur le territoire d'associations nationales de football différentes (à savoir une chercheuse ou un chercheur par université/établissement et par association membre) ;
- l'un des chercheurs doit être désigné comme la chercheuse principale ou le chercheur principal, assumer la fonction d'interlocutrice ou d'interlocuteur unique avec l'UEFA et présenter le rapport final si la candidature commune est retenue et obtient une bourse de recherche.

Les propositions de recherche se rapportant aux disciplines suivantes peuvent être soumises au Jury des bourses de recherche de l'UEFA pour examen :

- Économie
- Histoire
- Droit
- Management
- Sciences politiques
- Psychologie
- Sociologie



Veillez noter qu'à partir de cette année, les projets de recherche sur des questions médicales ne sont plus acceptés dans le cadre du Programme de bourses de recherche de l'UEFA. Une bourse réservée aux questions médicales sera annoncée en 2023. Elle sera placée sous la direction de l'unité Questions médicales de l'UEFA. Cette nouveauté nous permettra de tenir compte des spécificités et des contraintes de la recherche médicale

L'objectif principal de l'UEFA est de soutenir des projets de recherche qui revêtent une importance et un intérêt particuliers pour ses 55 associations membres. Plus la coopération entre les institutions académiques et les associations nationales est étroite, plus les résultats sont durables pour le football européen. C'est pourquoi tout projet de recherche doit obligatoirement être soutenu par une association nationale à travers une lettre de recommandation signée par la présidente ou le président ou la secrétaire générale, le secrétaire général/le ou la CEO.

---

## PROGRAMME DE BOURSES DE RECHERCHE DE L'UEFA

Les candidats sont donc encouragés à parler de leur projet avec des représentants des associations nationales afin de connaître leurs attentes et leurs besoins, et de définir ensemble la méthodologie de recherche la plus appropriée pour garantir le bon développement du projet en neuf mois.

## 2. Exigences et procédure relatives aux candidatures

### 2.1 Dossier de candidature

Les candidatures pour le Programme de bourses de recherche de l'UEFA doivent être soumises en ligne, à l'adresse [UEFAacademy.com/courses/rgp](https://UEFAacademy.com/courses/rgp), et comprendre les éléments suivants :

- La *Déclaration envers l'UEFA*, qui est disponible sur [UEFAacademy.com/courses/rgp](https://UEFAacademy.com/courses/rgp), dûment remplie et signée. En cas de candidature commune de plusieurs chercheurs, chaque chercheuse ou chaque chercheur doit signer la déclaration.
- Un document de candidature de dix pages au maximum décrivant la recherche proposée (voir point 2.2) .
- Un résumé d'une page du document de candidature (voir point 2.2).
- Si la recherche porte sur des sujets humains, une lettre attestant que la recherche respecte les principes éthiques, que ces personnes participent à des entretiens, des groupes de discussion ou des recherches cliniques.
- Un CV succinct de la candidate ou du candidat d'une longueur maximum d'une page. En cas de candidature commune de plusieurs chercheurs, un CV par chercheuse et par chercheur est requis.
- Une copie du passeport ou de la carte d'identité de la candidate ou du candidat. En cas de candidature commune de plusieurs chercheurs, une copie du passeport ou de la carte d'identité de chaque chercheuse ou chaque chercheur est requise.
- L'attestation d'inscription auprès d'une université ou d'un établissement équivalent en qualité d'étudiant-e en doctorat ou la copie du certificat de doctorat et l'attestation d'engagement par une université ou un établissement équivalent. En cas de candidature commune de plusieurs chercheurs, une attestation d'inscription en qualité d'étudiant-e en doctorat ou la copie du certificat de doctorat et l'attestation d'engagement par une université ou un établissement équivalent est requise pour chaque chercheuse ou chaque chercheur.
- Les copies de deux articles académiques publiés par la candidate ou le candidat dans des revues spécialisées ou présentés lors d'une conférence académique. En cas de candidature commune de plusieurs chercheurs, les copies de deux articles académiques ne sont requises que pour la chercheuse principale ou le chercheur principal.
- Une lettre de recommandation signée par la ou le président(e) ou la ou le secrétaire général(e) ou la ou le CEO d'une association membre de l'UEFA. Si plusieurs associations nationales soutiennent un même projet de recherche, une seule lettre est suffisante et doit être signée par l'association nationale ayant pris l'initiative.
- Une deuxième lettre de recommandation, signée par un-e professeur-e d'une université ou d'un établissement équivalent différent de celui de la candidate ou du candidat. En cas de candidature commune de plusieurs chercheurs, chaque chercheuse ou chaque chercheur doit fournir une lettre de recommandation signée par un-e professeur-e d'une université ou d'un établissement équivalent non-impliqué dans le projet de recherche proposé. Chaque lettre de recommandation doit être signée par un-e professeur-e différent-e.

Ces lettres de recommandation doivent attester l'importance de la recherche proposée (pour le monde académique, l'association nationale/les associations nationales concernée[s] et pour le football européen en général) et la qualité des candidats. Elles doivent être rédigées sur du papier à en-tête officiel et être scannées. Si une candidate ou un candidat soumet une nouvelle candidature portant sur un thème similaire, il peut utiliser les mêmes lettres de recommandation que lors de sa première candidature, à condition qu'elles ne datent pas de plus de deux ans (en d'autres termes, les lettres de recommandation sont valables deux ans).

Les candidatures incomplètes ne seront pas prises en considération par le jury.

L'ensemble du dossier de candidature doit être rédigé dans l'une des trois langues officielles de l'UEFA (anglais, français ou allemand). Quelle que soit la langue utilisée pour les autres documents, le résumé d'une page doit être rédigé en anglais. Il est impératif que tous les candidats lisent le présent *Règlement du Programme de bourses de recherche de l'UEFA* ainsi que la *Déclaration envers l'UEFA* avant de remplir le Formulaire de candidature. Veuillez noter qu'en cas de divergences entre les versions anglaise, française et allemande de ces documents de référence, le texte anglais fait foi.

### 2.2 Structure de la candidature

Le document de candidature ne doit pas dépasser dix pages et doit contenir au moins les rubriques suivantes :

- Introduction
- Question(s) et hypothèse(s) de recherche
- Raison d'être de la recherche (contribution pour l'association/les associations nationale[s] concernée[s] et pour le football européen en général) :
  - Cette section devrait comporter au moins une page et convaincre le jury de l'importance de la recherche pour l'association/les associations nationale(s) concernée(s) et le football européen en général.
- Résumé de l'état des connaissances et revue de la littérature sur le sujet de recherche
- Description des recherches effectuées jusqu'à présent par la candidate ou le(s) candidat(s) sur le sujet proposé ou dans des domaines connexes
- Méthodologie envisagée :
  - Cette section devrait comporter au moins une page et expliquer en détail la méthodologie qui sera employée pour la recherche, en indiquant dans quelle mesure elle est la plus appropriée compte tenu de l'objectif, des délais et du budget de la recherche, en montrant qu'elle sera appliquée correctement et en prouvant que le ou les chercheur(s) connaît/connait les dernières avancées méthodologiques dans le domaine. De plus, elle devrait montrer clairement dans quelle mesure la méthodologie est réaliste et s'inscrit dans un calendrier raisonnable (voir ci-dessous).
- Principaux résultats attendus
- Calendrier détaillé, idéalement présenté sous la forme d'une illustration :
  - Étant donné que la recherche doit être réalisable au cours d'une période de neuf mois, le calendrier devrait commencer au plus tôt le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et se terminer au plus tard le 31 mars 2024. Le calendrier doit prévoir la production d'un rapport intermédiaire, à soumettre le 30 novembre 2023 au plus tard, et d'un rapport final, à soumettre le 31 mars 2024 au plus tard.
- Évaluation des risques décrivant les menaces potentielles qui pourraient entraver la faisabilité du projet
- Bibliographie sélective (une page au maximum)
- Liste des principales publications académiques de la candidate ou du/des candidat(s) (une page au maximum)
- Liste des bourses accordées précédemment à la candidate ou au(x) candidat(s)
- Budget détaillé en euros, justifiant le montant du financement demandé (au maximum EUR 15 000 pour les candidatures individuelles et EUR 20 000 en cas de candidature commune), idéalement présenté sous la forme d'un tableau :
  - Le budget peut notamment couvrir :

- l'achat de matériel spécifique nécessaire à la recherche (à l'exception d'un ordinateur),
  - le coût de la vie du chercheur (et de co-chercheurs potentiels),
  - le coût d'une éventuelle main d'œuvre supplémentaire (p. ex. pour la collecte des données),
  - les frais de voyage et d'hébergement directement liés à la recherche.
- Le budget ne peut pas couvrir :
    - les frais liés à la publication des résultats (p. ex. participation à des conférences académiques),
    - les frais universitaires.

Au début de la recherche, une fois qu'une bourse a été attribuée à un projet de recherche, une réunion de lancement obligatoire sera organisée sous la forme d'une conférence téléphonique avec la chercheuse ou le chercheur – ou l'équipe de recherche, dans le cas d'une candidature commune –, des spécialistes du domaine et deux membres du jury, afin de discuter de la recherche prévue. Les objectifs de la réunion de lancement sont de fournir à la chercheuse ou au chercheur ou à l'équipe de recherche le feed-back et les recommandations du jury, et d'identifier les domaines dans lesquels le jury et/ou l'UEFA peut/peuvent contribuer à faciliter les recherches et à maximiser la qualité des résultats. Au terme de cette réunion, la chercheuse ou le chercheur – ou l'équipe de recherche, dans le cas d'une candidature commune – peut être invité à soumettre à l'UEFA une proposition amendée qui tienne compte des points discutés et des décisions prises au cours de la réunion. L'octroi de la bourse et le paiement du premier versement dépendent de la soumission de cette proposition amendée.

L'UEFA fixera une date limite à la chercheuse ou au chercheur, ou à l'équipe dans le cas d'une recherche commune, pour présenter les résultats finaux au terme du projet. Cette présentation au Jury des bourses de recherche de l'UEFA et aux représentants de l'UEFA Academy se fera par visioconférence. Des représentants de l'association/des associations membre(s) de l'UEFA soutenant le projet y seront également conviés.

Le document de candidature doit être dactylographié en taille 12 (interligne de 1,5) sur des pages A4 numérotées. **Aucun document de candidature de plus de dix pages ou dans un autre format ne sera accepté.**

Les candidats doivent également joindre, dans un document séparé, un résumé d'une page de leur document de candidature. Le résumé, rédigé en anglais, doit être dactylographié en taille 12 (interligne simple). Ce résumé doit mentionner :

- le motif de la recherche (contribution pour les associations nationales et pour le football européen en général, et précision de la mesure dans laquelle et de la raison pour laquelle la recherche leur profitera tout particulièrement),
- la/les question(s) et hypothèse(s) de la recherche,
- la méthodologie envisagée et
- le montant total du financement demandé.

### 2.3 Soumission

Afin d'être prises en compte pour l'édition 2023/24 du Programme de bourses de recherche de l'UEFA, les candidatures doivent être soumises en ligne sur [UEFAacademy.com/courses/rgp](https://uefaacademy.com/courses/rgp) au plus tard le 15 mars 2023 à 24h00 HEC. L'Administration de l'UEFA accusera réception de toutes les candidatures par e-mail.

Afin de faciliter le traitement des candidatures par l'UEFA, chaque candidat·e est tenu·e de respecter la convention suivante concernant les noms donnés aux fichiers électroniques faisant partie de son dossier de candidature : Année\_NomPrénom\_Nom du document.

Veuillez suivre l'exemple ci-dessous du candidat fictif Albert Einstein :

2020\_EinsteinAlbert\_Dossier de candidature\_10 pages

2020\_EinsteinAlbert\_Dossier de candidature\_Résumé

2020\_EinsteinAlbert\_Respect des principes éthiques

2020\_EinsteinAlbert\_CV\_1 page

2020\_EinsteinAlbert\_ID ou 2020\_EinsteinAlbert\_Passeport

2020\_EinsteinAlbert\_Attestation inscription université ou 2020\_EinsteinAlbert\_Attestation d'engagement université

2020\_EinsteinAlbert\_Article scientifique 1

2020\_EinsteinAlbert\_Article scientifique 2

2020\_EinsteinAlbert\_Lettre de recommandation\_Université

2020\_EinsteinAlbert\_Lettre de recommandation\_Association nationale

2020\_EinsteinAlbert\_Déclaration envers l'UEFA

En cas de candidature commune de plusieurs chercheurs, merci d'utiliser le prénom et le nom de la chercheuse principale ou du chercheur principal dans le nom du fichier. Veuillez également appliquer cette règle pour les documents devant être soumis par chaque chercheuse ou chaque chercheur, en ajoutant le nom de la chercheuse ou du chercheur concerné·e à la fin du nom du fichier. Par exemple :

2020\_EinsteinAlbert\_CV\_1 page\_EinsteinAlbert

2020\_EinsteinAlbert\_CV\_1 page\_NewtonIsaac

2020\_EinsteinAlbert\_CV\_1 page\_HawkingStephen

2020\_EinsteinAlbert\_ID\_EinsteinAlbert

2020\_EinsteinAlbert\_ID\_NewtonIsaac

2020\_EinsteinAlbert\_ID\_HawkingStephen

2020\_EinsteinAlbert\_Lettre de recommandation\_Université\_EinsteinAlbert

2020\_EinsteinAlbert\_Lettre de recommandation\_Université\_NewtonIsaac

2020\_EinsteinAlbert\_Lettre de recommandation\_Université\_HawkingStephen

Les candidatures qui ne respectent pas la convention de nomination des fichiers présentée ci-dessus seront refusées par l'UEFA.

### 3. Procédure de sélection

Les candidatures qui répondent à l'ensemble des exigences définies dans le présent document seront examinées par le Jury des bourses de recherche de l'UEFA. Ce jury comprend des représentants de la communauté du football européen et des universitaires renommés sur le plan international pour leur travail dans le domaine du football ou d'autres sports en Europe. Parmi les membres de ce jury, un ou une

membre est désigné-e président-e. L'Administration de l'UEFA sera impliquée dans le processus de présélection des dossiers et à titre consultatif dans les phases ultérieures du processus.

Le jury étudiera les candidatures exclusivement sur la base de critères objectifs, principalement ceux mentionnés ci-dessous :

- **importance de la recherche pour l'UEFA et ses associations membres ;**
- **dimension européenne** (le projet présente-t-il un intérêt géographiquement limité ou possède-t-il une envergure européenne ?) **et répliquabilité des résultats** (est-ce que la recherche conduira à l'identification de bonnes pratiques pouvant être utiles à d'autres associations nationales ?) ;
- **faisabilité du projet** (le projet peut-il être mené de manière réaliste dans les délais proposés ?) ; impact potentiel des résultats de la recherche sur la prise de décisions (les résultats de la recherche pourront-ils être utilisés pour améliorer les processus, les structures ou les règlements actuels ?) ;
- caractère novateur de la recherche (la recherche proposée fait-elle progresser l'état des connaissances existantes ou, au minimum, offre-t-elle une interprétation inédite des recherches effectuées à ce jour dans le domaine ?) ;
- rigueur académique (le cadre théorique est-il solide? L'état des connaissances existantes a-t-il été pris en compte ?) ;
- clarté de la proposition (la proposition est-elle bien structurée et bien présentée ?) ;
- qualité des documents annexés (quelle est la valeur des précédents travaux de la candidate, du ou des candidats ? Les lettres de recommandation sont-elles convaincantes ?).

En principe, le jury accordera un total de quatre ou cinq bourses, soutenues par des associations nationales différentes, et décidera du niveau de financement octroyé au cas par cas (au maximum EUR 15 000 par bourse pour les candidatures individuelles et EUR 20 000 en cas de candidature commune de plusieurs chercheurs). Néanmoins, en fonction de la qualité des propositions reçues, le jury pourra également décider d'accorder un nombre supérieur/inférieur de bourses et/ou d'accorder des bourses à deux projets ou plus soutenus par une même association nationale. Le niveau de financement octroyé dans chaque cas peut être supérieur ou inférieur à celui demandé par la candidate ou le(s) candidat(s).

Le processus de sélection du Programme de bourses de recherche de l'UEFA comprend trois étapes :

1. Les candidatures sont examinées par l'Administration de l'UEFA, et toutes les propositions qui ne répondent pas aux standards requis ou aux critères du Programme de bourses de recherche de l'UEFA sont écartées. Si le nombre de candidatures est élevé, les propositions qui devraient avoir un impact potentiel moins important sur le football européen en général sont également éliminées à ce stade de présélection.
2. Au moins deux membres du Jury des bourses de recherche de l'UEFA examinent, évaluent et commentent les propositions présélectionnées. Chaque candidature est également transmise à un spécialiste de l'Administration de l'UEFA travaillant dans le domaine couvert par la proposition de recherche. Les propositions de recherche qui reçoivent les meilleures évaluations accèdent à la troisième et dernière étape.
3. Les propositions sélectionnées à l'issue de la deuxième étape sont examinées par les membres du Jury des bourses de recherche de l'UEFA. Les candidatures sont ensuite discutées lors de la séance annuelle du jury, et une décision est prise concernant les propositions qui recevront une bourse de l'UEFA.



Les candidats seront informés de la décision du jury au plus tard le 30 juin 2023. Chaque candidat-e peut demander à consulter les principales remarques concernant son dossier. Les décisions du jury sont définitives et tout recours est exclu. Le jury peut décider de mettre sur liste d'attente un certain nombre de candidatures au cas où des bourses seraient retirées au cours des premières phases de recherche. Les candidats dont les candidatures seront placées sur cette liste d'attente en seront informés au moment de la communication de la décision du jury, à savoir au plus tard le 30 juin 2023.

Les candidats ne peuvent pas soumettre deux fois la même proposition de projet sans y avoir apporté des changements significatifs. Par ailleurs, ils ne peuvent pas déposer un projet de recherche portant sur la même thématique plus de deux fois de suite. Ils ne peuvent pas non plus soumettre plusieurs projets au cours du même cycle du Programme de bourses de recherche de l'UEFA. Enfin, une chercheuse ou un chercheur ayant obtenu une bourse de recherche de l'UEFA ne peut pas soumettre de nouvelle candidature ni faire partie d'une équipe de recherche soumettant une candidature lors des deux éditions suivantes du programme.

### 4. Procédure de paiement et obligations des bénéficiaires

Lors de la soumission du dossier, chaque candidat-e doit préalablement signer la *Déclaration envers l'UEFA*, relative à la confidentialité, à la protection des données, à la propriété intellectuelle, aux restrictions concernant la publication et la présentation publique, ainsi qu'aux conditions de versement et de remboursement éventuel de la bourse en cas de violation de clauses figurant dans la déclaration. Les candidats doivent donc lire, comprendre intégralement et signer la déclaration avant de soumettre leur projet de recherche. La déclaration peut être obtenue sur [UEFAacademy.com/courses/rgp](https://UEFAacademy.com/courses/rgp). Si le dossier d'une candidate ou d'un candidat ne contient pas la *Déclaration envers l'UEFA* signée lors de sa soumission, il ne pourra pas être considéré comme valide et ne recevra pas la bourse correspondante. Si d'autres chercheurs que le(s) bénéficiaire(s) de la bourse sont directement impliqués dans la recherche, ils doivent également signer la *Déclaration envers l'UEFA* lors de la soumission du dossier.

Lors de la soumission du dossier, chaque candidat-e s'engage à prendre connaissance des *Directives relatives à l'utilisation des archives de l'UEFA par des utilisateurs externes* et à effectuer les démarches nécessaires auprès des services concernés de l'UEFA si le projet de recherche soumis requiert d'accéder aux archives de l'UEFA. Ces directives sont disponibles sur [UEFAacademy.com/courses/rgp](https://UEFAacademy.com/courses/rgp).

Les bourses sont payées en trois versements. La chercheuse ou le chercheur – ou la chercheuse principale ou le chercheur principal en cas de candidature commune – recevra un tiers du montant au début du projet, après soumission de la proposition amendée faisant suite à la réunion de lancement (en juin ou juillet 2023, en fonction de la date de ladite réunion). Un second versement sera effectué en janvier 2024, après approbation par l'UEFA du rapport intermédiaire de 15 pages environ (à remettre d'ici au 30 novembre 2023 au plus tard). Le jury et l'UEFA se réservent le droit de demander que le rapport intermédiaire soit complété ou amendé et de suspendre le versement dans l'attente des modifications requises. Le dernier versement sera effectué après l'approbation du rapport final (de 40 pages environ, hors annexes) par l'UEFA. Comme pour le rapport intermédiaire, le jury et l'UEFA se réservent le droit de demander que le rapport final soit complété ou amendé et de suspendre le versement dans l'attente de la soumission d'une version révisée du rapport intégrant les modifications requises.

Le rapport intermédiaire ainsi que le rapport final doivent suivre la structure établie présentée ci-dessous et contenir les éléments suivants :

1. Un résumé décrivant de manière exhaustive l'importance et l'intérêt de la recherche pour le football et son apport à l'UEFA.
2. Une introduction indiquant le contexte de la recherche et sa pertinence pour l'UEFA.
3. Une formulation claire de la/les question(s) de recherche ainsi que des buts et objectifs visés par l'étude.
4. Une revue de la littérature déterminant l'état actuel des connaissances, la méthodologie et les différents aspects du sujet de recherche et justifiant la théorie, le plan et la méthode utilisés pour l'étude concernée.
5. Un aperçu du plan de recherche et de la stratégie prévus. Ce chapitre devrait inclure les éléments suivants :
  - 5.1. Une justification du plan (longitudinal, transversal, expérimental, etc.).
  - 5.2. Une justification de l'approche choisie et des hypothèses émises concernant le sujet de recherche.
  - 5.3. Un aperçu des principales variables du travail quantitatif et/ou des concepts et dimensions examinés dans le cadre de la recherche qualitative.
  - 5.4. Le cadre et la taille de l'échantillonnage et le processus de sélection des personnes consultées.
  - 5.5. Un aperçu de l'hypothèse ou des hypothèses étudiées, de la stratégie et des techniques d'analyse employées, ainsi que de la force et de l'importance des résultats.
  - 5.6. La validité et la fiabilité des instruments et des variables utilisés ou de l'équivalent qualitatif (par exemple l'authenticité).
  - 5.7. Une vue d'ensemble des questions éthiques et de la manière dont elles sont abordées.
6. Une vue d'ensemble des principales conclusions de la recherche mettant clairement en relief la/les question(s) de la recherche.
7. Les limites de l'étude concernée, y compris tout problème de partialité inhérent à la recherche et tout problème opérationnel, comme l'accès aux données.
8. L'impact de la recherche sur la théorie, l'état des connaissances et/ou la pratique actuels, et ses conséquences/les recommandations pour l'UEFA et pour le football.

Le rapport intermédiaire doit être accompagné d'une lettre officielle de la chercheuse ou du chercheur – ou du chercheur principal en cas de candidature commune – confirmant que la recherche a suffisamment progressé et que le délai pour le rapport final (31 mars 2024) sera respecté. Le jury et l'UEFA évalueront l'avancée de la recherche sur la base du rapport intermédiaire et pourront demander des amendements ou des informations complémentaires. Dans des cas exceptionnels, l'UEFA pourra retirer la bourse si elle estime que l'avancée du travail de la chercheuse ou du chercheur n'est pas satisfaisante.

Bien qu'au moment de rendre le rapport intermédiaire les résultats et les conclusions ne puissent pas être développés de manière aussi détaillée que dans le rapport final, les chercheurs doivent déjà fournir une synthèse analytique et présenter dans les grandes lignes les résultats obtenus jusqu'alors. Par ailleurs, le rapport intermédiaire doit également préciser les données qui doivent encore être collectées avant la fin de la recherche. Sur cette base, le rapport intermédiaire doit fournir à l'UEFA un aperçu des résultats potentiels de la recherche et, de cette manière, déjà mettre en lumière son apport au football européen et sa pertinence pour l'UEFA.

Si, pour quelque raison que ce soit, les chercheurs ne sont pas en mesure de suivre la structure de reporting susmentionnée, ils doivent justifier ce choix de manière claire, en expliquant, dans l'introduction du rapport, leur méthodologie ainsi que les motifs et la logique de cet écart.

Les rapports finaux doivent être soumis au plus tard le 31 mars 2024. Le rapport final doit être produit spécifiquement pour l'association/les associations nationale(s). Il ne peut notamment pas s'agir d'un article de journal ni d'une partie de la thèse de la chercheuse ou du chercheur. Un exemplaire sous forme électronique et cinq exemplaires en format papier du rapport final doivent être remis à l'UEFA. Pour le rapport intermédiaire, seul un exemplaire sous forme électronique est requis. Le jury et l'UEFA évalueront la qualité de la recherche sur la base du rapport final et pourront demander des amendements ou des informations complémentaires, en particulier si les objectifs initiaux de la recherche ne sont pas atteints. Dans des cas exceptionnels, l'UEFA pourra retirer la bourse si elle estime que la qualité du projet n'est pas satisfaisante ou qu'elle s'écarte du résultat prévu.

En plus du rapport final, un document synthétique d'une page présentant les principaux résultats pratiques de la recherche pour le football européen (concernant l'UEFA et ses parties prenantes) doit être produit et envoyé à l'UEFA d'ici au 30 avril 2024 au plus tard.

La chercheuse ou le chercheur – ou l'équipe en cas de recherche commune – sera invité-e à présenter ses principaux résultats et les recommandations en découlant à l'UEFA en mai ou en juin 2024. Cette présentation au Jury des bourses de recherche de l'UEFA et aux experts de l'Administration de l'UEFA, d'une durée de 30 minutes, se fera par visioconférence. Des représentants de l'association membre/des associations membres de l'UEFA soutenant le projet y seront également conviés. Cette présentation sera suivie d'une séance de questions-réponses d'environ 25 minutes. L'UEFA fournira à la chercheuse ou au chercheur (principal-e) des directives détaillées avant la présentation. Toutefois, il convient de noter que la présentation devrait être axée sur les conclusions et les résultats pratiques de la recherche.

Les chercheurs sont également vivement encouragés à organiser une présentation séparée au siège de l'association/des associations concernée(s).

L'UEFA peut demander aux chercheurs d'envoyer des informations sur l'état d'avancement de leur recherche ainsi que sur les résultats obtenus à tout moment durant la procédure de recherche. Elle peut également leur demander de soumettre une liste de leurs dépenses en rapport avec leur projet de recherche soutenu par l'UEFA.

La chercheuse ou le chercheur réalisera la recherche seul-e ou en collaboration avec un ou deux co-chercheurs dans le cas d'un projet de recherche commun. Les obligations de la chercheuse ou du chercheur figurent dans la *Déclaration envers l'UEFA*.

## 5. Coordonnées

### **Programme de bourses de recherche de l'UEFA**

**UEFA Academy**

**46, route de Genève**

**CH-1260 Nyon**

**Suisse**

E-mail : [academy@uefa.ch](mailto:academy@uefa.ch)

Tél. +41 (0)848 00 2727



UEFA  
ROUTE DE GENÈVE 46  
CH-1260 NYON 2  
SWITZERLAND  
TELEPHONE: +41 848 00 27 27  
TELEFAX: +41 848 01 27 27  
[UEFA.com](http://UEFA.com)